

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 758

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Les personnes présentant un passe sanitaire ne peuvent se voir refuser l'accès à ces personnes vulnérables, dans le respect des règles des services de santé concernés ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les personnes vulnérables ont été particulièrement éprouvées et isolées depuis plus d'un an.

Il convient de tout mettre en œuvre pour qu'elles ne souffrent pas plus de leur isolement. Il convient donc de prévoir que, dès lors qu'une personne présente un pass sanitaire, elle puisse avoir accès à ces personnes vulnérables.